

TEXTES GÉNÉRAUX

Prévention des pollutions et des risques

Avenant n° 2 du 23 janvier 2007 relatif à la décision du 9 novembre 2000 relative à la mise en œuvre du Réseau de suivi scientifique des conséquences écologiques et écotoxicologiques de la marée noire due au naufrage de l'*Erika*

NOR : DEVD0700169S

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en œuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu la décision du 9 novembre 2000 relative à la mise en œuvre du réseau de suivi scientifique des conséquences écologiques et écotoxicologiques de la marée noire due au naufrage de l'*Erika* ;
Vu l'avenant n° 1 à cette décision daté du 17 septembre 2001 ;
Sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,

Décide :

Article 1^{er}

Dans une première phase, le programme « Suivi *Erika* » avait pour objet d'estimer l'intensité des dommages écologiques et écotoxicologiques des marées noires sur les écosystèmes et les espèces, et de suivre le retour à l'équilibre des écosystèmes. Cette première phase, dont les travaux se sont achevés en 2005, a fait l'objet d'un suivi par un comité national de pilotage, un conseil scientifique, un secrétariat permanent et un secrétariat scientifique.

Conformément à la décision du secrétariat permanent de ce programme du 13 juin 2003, il a été décidé de lancer au sein du programme « Suivi *Erika* » un appel à propositions complémentaire, centré spécifiquement sur le volet socio-économique de l'évaluation des dommages écologiques des marées noires. Cet appel à propositions « Evaluation économique des dommages écologiques des marées noires » a été lancé en décembre 2003, et quatre projets de recherche et un projet d'animation scientifique ont été retenus, conformément aux conclusions de la réunion du secrétariat permanent du programme « Suivi *Erika* » du 3 novembre 2004, ce qui a fait l'objet des décisions de financement du 8 février 2005 et du 6 avril 2005.

Cet avenant a pour objet de mettre en place un comité scientifique et un comité d'orientation spécifiques à cette deuxième phase du programme sur le volet socio-économique, permettant le suivi de ces quatre projets et du projet d'animation scientifique.

Article 2

Le comité scientifique est chargé d'assurer le suivi de la qualité scientifique des projets financés, de leurs rapports intermédiaires et finaux, ainsi que des séminaires d'animation scientifique. Son président participe au comité d'orientation. Il est libre de s'adjoindre des expertises extérieures, et travaillera notamment en tant que de besoin avec le Conseil scientifique du programme « Sciences économiques et environnement » ou d'autres programmes du MEDD.

Sont membres du Conseil scientifique :

- Lucien Laubier ;
- Claude Alzieu ;
- Jean-Pierre Beurier ;
- Xabier Itcaina ;
- Jean Oudot ;
- Michel Trommetter.

Article 3

Le comité d'orientation est composé des membres suivants :

- les représentants de l'inspection générale de l'environnement, et des directions des études économiques et de l'évaluation environnementale, de la nature et des paysages, de l'eau, de la prévention de la pollution et des risques, du ministère en charge de l'environnement ;
- les représentants des DIREN de façade maritime ;
- le représentant du SG mer ;

- le représentant de l'IFEN ;
- le représentant de la Direction de la recherche et de l'animation scientifique et technique du ministère en charge des transports et de la mer ;
- le représentant du service économie de l'Ademe ;
- le représentant de la Direction générale du Trésor et des politiques économiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- le représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Sa présidence est assurée par le chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 4

La durée du programme est prolongée de quatre ans, ce qui porte son échéance finale à novembre 2009.

Article 5

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.
Fait à Paris, le 23 janvier 2007.

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
GUILLAUME SAINTENY